



Mairie de ROCBARON  
Place du Souvenir Français  
83136

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### DEROGATION DE STATIONNEMENT PARC DES CLAS

Le 26 et le 27 mars 2024

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1, L 2213-2, L 2213-16 et L.2214-3 ;

**VU** le Code de la route et le Code de la Voirie Routière

**VU** le Code Pénal

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la demande présentée par Monsieur COLMANT Jean-Pierre, président de l'association « La boule Roobaronnaise » ;

**CONSIDERANT** Compte tenu du caractère exceptionnel de la manifestation il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur les espaces verts du Parc des Clas à ROCBARON les 26 et 27 mars 2024 ;



#### ARTICLE I

A l'occasion du Championnat du Var des Clubs Vétérans organisé par l'association « La boule roobaronnaise », le stationnement et la circulation seront autorisés sur les espaces verts spécialement délimités du Parc des Clas à ROCBARON du mardi 26 mars 2024 à 12h00 jusqu'au mercredi 27 mars 2024 à 22h00.

#### ARTICLE II

La signalétique sera installée et retirée par l'organisateur.

#### ARTICLE III

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 14 mars 2024

Monsieur Jean-Claude FELIX  
Maire de la commune de ROCBARON



*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr)*